

DECRET N° 77/293 du 2 Juin 1977
portant titularisation et nomination des
fonctionnaires stagiaires de la catégorie
AI des Services Techniques (Agriculture -
Elevage Génie Rural avancement 1976).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 63/81 du 26 Août 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le Décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 nommant les Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 1er Février 1977 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les fonctionnaires des cadres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) dont les noms suivent sont titularisés et nommé au 1er échelon au titre de l'année 1976 ACC et RSMC néant.

A/- AGRICULTURE - INGENIEURS D'AGRICULTURE

1°/- Au 1er échelon

MH.- KENGA Dominique pc du 21/4/76 Kinkala
- MBOUMBA MADINGOU Pascal pc du 10/12/76 B/Ville
- MINGUI Jean Marcel pc du 27/8/76 Loudima
- NTSIATOUALA Martin pc du 2/9/76 B/Ville

.../...

2°/- Au 2° échelon ACC = 1 an

MM. MIAYOUKOU Jean François pc du 20/9/76 B/ville
- YOKA Paul pc du 17/9/76 B/ville

B/- ELEVAGE - VETERINAIRES INSPECTEURS

Au 4° échelon ACC = 1 an

Mr. GOMA-KICK Anatole pc du 11/12/76 B/ville

C/- GENIE RURAL - INGENIEURS D'EQUIPEMENT RURAL

Au 1er échelon

Mr. MIEKOUNTHIA Aubert pc du 22/7/76 B/ville

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. M O U A M B E N G A.

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.

Brazzaville, le 2 Juin 1977

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU POUATI.

AMPLIATIONS:-

- JORPC 1
- SGCM/BC 2
- DGT/DGAPE 16
- DF 2
- CF 2
- Miniecoru. 1
- Sce Elevage ... 1
- Sce Génie Rural 1
- DGSZ 24
- Intéressés 8.-